

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.**  
**COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.**  
**CONSEIL MUNICIPAL.**  
**SEANCE DU MARDI 12 FEVRIER 2013 A 19 HEURES.**

**COMPTE - RENDU.**

L'an deux mille TREIZE,

Le DOUZE FEVRIER à DIX NEUF HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean - louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 8 FEVRIER 2013.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 17

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Madame Elodie VARRAINE, Adjointe, Messieurs André BEGUE, Jean – Luc CARRERE, Michel RIFF Adjoints ; Mesdames Gisèle COMANGES, Marie – Jeanne RIVOT, Messieurs Ludovic ARIS, Jean – Claude CO, Daniel GAUTHIER, Jean – Louis SARDA, Vincent SIBIEUDE, Pascal TISSANDIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur, Michel SARRAN, Adjoint, Madame Katell MATET, Messieurs Philippe CLERC, Alain LLENSE, Jean – Michel MONE Gérard ROUAIX Conseillers Municipaux.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Monsieur SARRAN, Monsieur CARRERE de Monsieur MONE, Madame RIVOT de Madame MATET, Monsieur BEGUE de Monsieur LLENSE.

Monsieur Pascal TISSANDIER a été désigné secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté. L'ordre du jour de la séance est adopté :

2013 - 001 - Modification du périmètre de la Communauté de Communes Capcir – Haut – Conflent.

2013 - 002 - Projet de convention avec la Communauté de Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT portant reversement du FNGIR 2012.

2013 - 003 - Convention avec l'INFA portant location du Chalet des Airelles en vue d'y dispenser des cours de cuisine.

2013 - 004 - Convention avec la DDTM en vue de la mise à disposition de bureaux et annexes à l'ancienne gendarmerie.

2013 - 005 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 de la Commune.

2013 - 006 - Autorisation de versement d'un premier acompte de la participation de la Commune au Syndicat d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 pour 2013.

2013 - 007 - Projets UTN de la Commune. Maintien ou annulation des dossiers existants.

2013 - 008 - Inscription des itinéraires Saint – Jacques de Compostelle en Cerdagne au PDIPR.

2013 - 009 - SYDEL Projet de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT « Rue du Roc » - Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée.

2013 - 010 - Modification simplifiée du POS en vue de la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement de la zone ND.

2013 - 011 - Réforme des rythmes scolaires : Demande de report de la date d'effet de la réforme.

2013 - 012 - Convention avec l'OMS pour l'organisation des courses pédestres hors stade « La Romeufontaine » et « La Kilian's Classik » de 2013 à 2016.

2013 - 013 - Vote des tarifs du GOLF municipal pour 2013.

2013 - 014 - Tarifs des stages de l'ESCB vacances scolaires 2013.

2013 - 015 - Adoption des tarifs et des règlements intérieurs du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL, de l'ACCUEIL PETIT MONTAGNARD et des ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE POUR 2013.

2013 - 016 - Modification du tableau des emplois communaux :

2013 - 017 - Demande de maintien à temps partiel d'un agent de la Commune.

2013 - 018 - Demande de subvention de l'association FONT – ROMEU CYCLISME pour l'organisation du DEFI PYRENEES 2013.

2013 - 019 - Demande de subvention du Club Gymnastique de Bourg Madame pour l'organisation du championnat régional de gymnastique rythmique.

2013 - 020 - Demande de subvention de l'Amicale du Peloton de Gendarmerie de haute Montagne d'OSSEJA à l'occasion des festivités de son quarantième anniversaire.

2013 - 021 - Subvention Exceptionnelle à l'office Municipal des Sports dans le cadre de l'organisation de la Coupe d'Europe de ski – bosses pour la prise en charge de la Communication.

2013 - 022 - Création de bureaux pour le service DDTM –Bâtiment Ancienne Gendarmerie - Approbation DCE – Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et signature du marché.

2013 - 023 - Projet de création d'une zone artisanale - Demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'acquisition des terrains.

2013 - 024 - Projet de création d'une zone artisanale - Acquisition des terrains  
Autorisation de signature du compromis de vente avec les consorts GALTE.

2013 - 025 - Projet de création d'une zone artisanale - Acquisition des terrains  
Autorisation de signature du compromis de vente avec Monsieur Gil COMANGES.

2013 - 026 - Marché Public de Travaux d'Entretien de Voirie - Approbation DCE -  
Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et signature du marché.

2013 - 027 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant n° 1 au Marché  
Public de travaux de l'Entreprise SARL Groupe MBF - 66 SALEILLES - LOT n° 09 :  
Rêvêtements Rigides.

2013 - 028 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant n°1 au Marché  
Public de Travaux de l'Entreprise SARL ETS PAINO - 66 ANGOUSTRINE - LOT n° 10 :  
Sols Souples.

2013 - 029 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant n°1 au Marché  
Public de Travaux de l'Entreprise Société ETS - 31 Toulouse - LOT n° 05 : Etanchéité.

2013 - 030 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant n°1 au Marché de  
Public de Travaux de l'Entreprise SARL SAPER - 66 SALEILLES - LOT n° 04 : Isolation  
Extérieure.

2013 - 031 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant n°1 au Marché  
Public de Travaux de l'Entreprise SAS Durand et Fils - 66 Perpignan - LOT n° 03 : Gros  
Œuvre.

2013 - 032 - Approbation du nouveau règlement intérieur relatif à la passation des  
marchés publics et accords cadres à procédure adaptée.

2013 - 033 - Vote des acomptes de subvention de fonctionnement aux associations  
sportives de la Commune pour 2013.

2013 - 034 - Autorisation de versement d'un premier acompte de la participation de la  
Commune au fonctionnement de l'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE  
FONT - ROMEU pour 2013.

---

**2013 - 001 - Modification du périmètre de la Communauté de Communes Capcir  
- Haut - Conflent.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 23 janvier 2013,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes CAPCIR HAUT CONFLENT notifie  
à la Commune pour avis, le projet d'extension du périmètre de la Communauté de  
communes Capcir - Haut - Conflent aux communes dites isolées des ANGLES et de  
BOLQUERE.

Le Conseil Municipal :

Vu la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 novembre 2010 susvisée comprenant des dispositions relatives à l'achèvement de la carte de l'intercommunalité;

Vu le schéma élaboré par le Préfet des Pyrénées – Orientales et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avec pour la Communauté de Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT l'intégration des Communes des ANGLES et de BOLQUERE ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la CDCI sur cette proposition le 12 octobre 2012 ;

Vu la notification du Préfet sur cette modification de périmètre de la Communauté de Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT en date du 3 janvier 2013 et l'arrêté correspondant en date du 28 décembre 2012 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2013, par laquelle la Communauté de Communes a donné avis favorable à cette modification du périmètre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE :**

1 – **De valider** la modification de périmètre de la Communauté de Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT avec intégration des ANGLES et de BOLQUERE ;

2 – **De donner** tout pouvoir au Maire à l'effet de signer tout document à ce sujet.

**2013 - 002 - Projet de convention avec la Communauté de Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT portant reversement du FNGIR 2012.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 37 V de la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 de finances rectificatives pour 2012 et de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30/12/2009 de finances 2010, le législateur a décidé qu'en cas de dissolution d'un EPCI, les fractions de DCRTP (Dotation compensatrices des recettes de taxes professionnelles) et de reversements ou de prélèvements du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelles des Ressources) sont attribuées aux communes membres et qu'en vertu de ces mêmes dispositions législatives, cette attribution est également pratiquée en cas de retrait d'une commune membre d'un EPCI, et les fractions de DCRTP et du FNGIR lui ont été donc attribuées.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FONT – ROMEU ayant quitté la Communauté de Communes PYRENEES – CERDAGNE au 31 décembre 2011, ces fractions lui sont donc restées acquises pour 2012, ce qui a engendré un prélèvement sur sa fiscalité d'un montant de 1 066 628 € au titre du FNGIR puisque elle en est une commune contributrice.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de 2013, la nouvelle Loi de Finances pour 2013 a prévu que ces fractions sont réattribuées à l'EPCI dont une commune est devenue membre y compris dans le cas où la commune est membre de cet EPCI depuis le 1er janvier 2012.

Monsieur le Maire explique donc que le prélèvement au titre du FNGIR correspondant à la commune de FONT – ROMEU est donc désormais transféré à la Communauté de

Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT, venant donc augmenter son propre prélèvement mais qu'il n'a pas été prévu de rétroactivité et que dans cette circonstance, le Législateur a seulement prévu la possibilité de régler par voie conventionnelle les modalités de remboursement par l'EPCI du FNGIR prélevé sur la fiscalité de la Commune de FONT – ROMEU alors que c'est l'EPCI dont elle fait partie qui a bien été bénéficiaire du surplus de fiscalité transférée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

1 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier un accord conventionnel avec la Communauté de Communes CAPCIR – HAUT – CONFLENT qui portera sur le remboursement total ou partiel du FNGIR 2012 ;

2 – **De donner tout pouvoir** au Maire à l'effet de signer tout document à ce sujet.

**2013 - 003 - Convention avec l'INFA portant location du Chalet des Airelles en vue d'y dispenser des cours de cuisine.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) Languedoc – Roussillon dont le siège social est à Perpignan 200 Rue Louis Delaunay a sollicité la Commune par l'intermédiaire sa directrice, Madame Marion PHILIPPE, en vue d'organiser à FONT – ROMEU et plus particulièrement au Chalet des Airelles des stages de formation en restauration.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition des locaux à titre onéreux sur une durée de 8 mois (avril – novembre 2013) qui a donc été établi.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire signer le texte de ladite convention avec l'INFA tel qu'il est annexé à la présente.

**2013 - 004 - Convention avec la DDTM en vue de la mise à disposition de bureaux et annexes à l'ancienne gendarmerie.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Maison de Santé pluri – professionnelle, la Commune, Maître d'Ouvrage, envisage d'acquérir auprès de l'Etat le bâtiment sis Avenue DUMAYNE actuellement occupé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ainsi que ses terrains et dépendances.

Monsieur le Maire indique que pour ce faire, il est nécessaire pour la Commune de reloger les services de la DDTM sur son territoire dans des locaux fonctionnels et adaptés et qu'il a donc été conçu le projet de transférer la DDTM, qui l'accepte, dans les locaux situés à l'ancienne gendarmerie de FONT – ROMEU, Avenue d'Espagne, locaux qui feront l'objet des aménagements nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole d'accord qui a donc été élaboré par les services de l'Etat visant à la mise à disposition de ces locaux à titre gratuit pour une durée de 9 ans reconductible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire signer le texte dudit protocole avec l'ETAT (DDTM) tel qu'il est annexé à la présente.

### **2013 - 005 - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 de la Commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2013 afin de permettre l'acquisition de matériel informatique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est en effet possible à l'assemblée d'ouvrir les crédits d'investissements pour les dépenses urgentes dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

#### **Section d'Investissement:**

##### **Dépenses:**

Compte 2013 – 200 Matériel Informatique : 3 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition d'ouverture de crédits dans les conditions ci – dessus exposées.

### **2013 - 006 - Autorisation de versement d'un premier acompte de la participation de la Commune au Syndicat d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 pour 2013.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de valider le versement d'un premier acompte de la participation de la Commune au budget du Syndicat d'Aménagement et d'Exploitation de la Station de FONT – ROMEU – PYRENEES 2000 pour 2013.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des engagements financiers pris par le Syndicat, cet acompte est fixé à la somme 400 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition de versement de ce premier acompte au SIVU FONT – ROMEU PYRENEES 2000 dans les conditions ci – dessus exposées.

### **2013 - 007 - Projets UTN de la Commune. Maintien ou annulation des dossiers existants.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue d'une réunion qui s'est tenue en Sous – Préfecture de PRADES le 21 novembre 2012, les services de l'Etat ont dressé la liste exhaustive des autorisations UTN existantes sur le territoire de chaque commune et qu'il a été demandé à celles – ci de se prononcer sur l'état actuel de ces différents dossiers UTN en cours afin de dresser un état mentionnant que les projets concernés étaient soit abandonnés ou maintenus.

Monsieur le Maire donne lecture de ces différentes autorisations avec la mention de leurs situations respectives qu'il y a lieu de confirmer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize voix pour et une abstention, **CONFIRME** :

1 - Que l'autorisation UTN du 4 janvier 1993 « LA PLETA » est caduque et le projet concerné abandonné.

2 - Que l'autorisation UTN du 16 février 2004 « LA PLETA » qui a fait l'objet d'un commencement d'exécution est maintenue.

3 - Que l'autorisation UTN du 14 mai 2007 « Restructuration du Centre - Ville » est abandonné.

4 - Que le pré - projet de demande UTN sur la zone NA dite « Las BOIGUES » est abandonné.

5 - Qu'un nouveau projet UTN pour l'aménagement du cœur de la station est en cours d'élaboration.

### **2013 - 008 - Inscription des itinéraires Saint - Jacques de Compostelle en Cerdagne au PDIPR.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte de Voirie du Canton de SAILLAGOUSE avait informé la Commune de FONT - ROMEU en février 2011 de son projet de création d'itinéraires de Saint - Jacques de Compostelle en Cerdagne et avait communiqué les principaux tracés dont certains traversent son territoire.

Monsieur le maire communique à l'assemblée les éléments graphiques explicitant le tracé retenu et précise que, suite à l'avis favorable de principe donné par la Commune de FONT - ROMEU à cette date, il est nécessaire désormais que l'aménagement de l'itinéraire central soit inscrit en « Promenades et randonnées » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et randonnées (PDIPR).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize voix pour et une abstention :

1 - **Accepte** le tracé des itinéraires pédestres traversant la Commune ;

2 - **Autorise** leur balisage selon les normes en vigueur ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation de l'itinéraire sur les voies et chemins relevant du domaine public et privé de la Commune ;

3 - **Autorise** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux traversés ;

4 - **S'engage** à garantir au public le libre passage sur les chemins ruraux empruntés par l'itinéraire, à ne pas en aliéner tout ou partie et à proposer le cas échéant un itinéraire de substitution pour garantir la continuité de l'itinéraire ;

5 - **S'engage** à fournir les conventions de passage entre le propriétaire et la Commune pour les tronçons d'itinéraires traversant les propriétés privées.

6 - **Accepte** l'inscription au PDIPR de ces itinéraires.

**2013 - 009 - SYDEL Projet de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT « Rue du Roc » - Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de mise en esthétique par enfouissement du réseau électrique basse tension (BT), de l'éclairage Public (EP) et de communications électroniques (FT) Rue du Roc, il est nécessaire d'établir une convention de coordination avec le SYDEL 66

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention qui est par ailleurs assortie d'une annexe prévoyant le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à couvrir la part revenant à la commune (soit 76 955, 99 €) seront inscrits au budget primitif 2013.

Il conviendrait que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire signer le texte de ladite convention avec le SYDEL 66 tel qu'il est annexé à la présente.

**2013 - 010 - Modification simplifiée du POS en vue de la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement de la zone ND.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un POS qui a été approuvé le 31 août 1992.

Monsieur le Maire indique qu'il se trouve qu'une erreur a été constatée dans Le règlement de la zone ND du POS et qu'afin de rectifier cette erreur matérielle, une révision simplifiée n'est plus nécessaire puisqu'une nouvelle procédure dénommée "modification simplifiée" est issue du décret n°2009-722 du 18 juin 2009.

Monsieur le Maire propose de faire application de ces dispositions concernant la rectification de l'erreur matérielle constatée dans le règlement de la zone ND et indique que cette erreur concerne plus précisément la Section 1 : "Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol", Article ND1 : "Types d'occupations ou d'utilisation des sols interdits".

Monsieur le Maire indique que la correction de l'erreur matérielle permettra l'installation d'une unité de recyclage en zone NDs à proximité de la Station d'Épuration de la Commune ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

- 1) **De prescrire** la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de procéder à la rectification de l'erreur matérielle de l'Article ND1.
- 2) **De mener** la procédure précisée par l'article L123-13 du code l'urbanisme.
- 3) **De fixer** les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par publication dans la presse locale, l'avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la ville, ouverture d'un



registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

4) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5) **Que le Conseil Municipal approuvera** cette modification simplifiée du POS l'issue de cette consultation.

### **2013 - 011 - Réforme des rythmes scolaires : Demande de report de la date d'effet de la réforme.**

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les conclusions des différentes réunions des conseils d'écoles associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires entre autres pour les raisons suivantes :

- L'obligatoire prise en compte des conséquences qui ont découlé des différentes suppressions de poste d'enseignants au cours des trois dernières années scolaires et notamment de la dernière qui a impliqué une redistribution des effectifs entre les trois établissements scolaires de la Commune ainsi que des profondes modifications en terme de restauration et de transports scolaires ;

- La construction en cours d'un nouvel établissement qui regroupera les trois établissements existants (Ecole d'ODEILLO, Ecole Primaire et Ecole Maternelle de la Forêt à FONT - ROMEU) en un seul site sur lequel se trouveront également la Crèche Municipale et les deux Centres de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant que le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013 qui se décline ainsi :

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette

dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et si elle présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, la Commune prend à sa charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe mais le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Vu l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place;

Vu les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme notamment :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à*

la DSU et la DSR cibles). Pour la Commune, la dépense annuelle est estimée à 70 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

Considérant qu'il y a lieu d'attendre l'ouverture du nouvel établissement scolaire à la rentrée de septembre 2014 ;

Vu les résultats de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves desquels il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De solliciter** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles de la Commune ;

- **De charger** Monsieur le Maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale et (le cas échéant) le conseil général au titre du transport scolaire.

### **2013 - 012 - Convention avec l'OMS pour l'organisation des courses pédestres hors stade « La Romeufontaine » et « La Kilian's Classik » de 2013 à 2016.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pérenniser les évènements que sont désormais devenues les courses pédestres hors stade (Trails) organisés conjointement par la Commune et l'Office Municipal des sports savoir « La Romeufontaine » en hiver et la « Kilian's Classik » en été mais également dans l'objectif de contractualiser le soutien financier engagé par la Commune dans le cadre de ces manifestations sportives, un projet de convention a été élaboré.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention qui porte sur l'organisation de trois éditions de chaque course entre juillet 2013 et janvier 2016 pour un budget global annoncé à la somme de 417 000 € TTC par l'association soit 139 000 € TTC pour deux éditions par an.

Monsieur le Maire précise que le niveau d'intervention financière de la Commune est fixé à 42 000 € pour deux éditions soit au total 126 000 € sur l'ensemble de la période considérée et qu'aucune autre association que l'OMS ne sera financée pour ces actions car les concours apportés par les associations tierces sont prévus dans le budget global annuel de l'OMS.

Monsieur le Maire précise enfin que l'Office Municipal des Sports sera l'association référente assurant la maîtrise d'ouvrage de ces organisations dans le cadre de la promotion de la ville au travers de ce sport sur toute la période.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire signer le texte de ladite convention avec l'OMS tel qu'il est annexé à la présente.

### **2013 - 013 - Vote des tarifs du GOLF municipal pour 2013.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs du GOLF MUNICIPAL pour l'année 2013 en précisant que ceux - ci ont été validés par la Commission créée à cet effet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'adopter** les tarifs du GOLF pour 2013 tels qu'ils sont annexés à la présente.

**2013 – 014 - Tarifs des stages de l'ESCB vacances scolaires 2013.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs 2013 pour les stages spécifiques organisés par l'ESPACE SPORTIF COLETTE – BESSON pendant les semaines de vacances scolaires et qui se présenteraient ainsi :

STAGES ESCB pendant certaines vacances scolaires (Fitness, Multisports, Badminton, street-hockey, ...)	TARIFS 2013
1 Stage multisports (8-12 ans) 4 jours de 14h à 17h : tarif <b>abonnés</b> / tarif <b>non abonnés</b>	15 / 35
1 Stage aéro-fitness (8-12 ans) 3 jours de 14h à 17h : tarif <b>abonnés</b> / tarif <b>non abonnés</b>	15 / 35
1 Stage yoga-pilates 5 (adultes = 20 places) 3 jours de 9h30 à 12h : tarif <b>abonnés</b> / tarif <b>non abonnés</b>	15 / 35
Pack familles 2 Stages : tarif <b>abonnés</b> / tarif <b>non abonnés</b>	25 / 60
Pack familles 3 Stages : tarif <b>abonnés</b> / tarif <b>non abonnés</b>	35 / 80
Pack familles 4 Stages : tarif <b>abonnés</b> / tarif <b>non abonnés</b>	45 / 100

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'adopter** les tarifs spécifiques tels que proposés ci – dessus.

**2013 – 015 - Adoption des tarifs et des règlements intérieurs du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL, de l'ACCUEIL PETIT MONTAGNARD et des ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE POUR 2013.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des propositions de tarifs et des règlements intérieurs concernant du MULTI – ACCUEIL MUNICIPAL (crèche) et DES ACCUEILS MATERNELS ET PRIMAIRE (CLSH) ET GARDERIES PERISCOLAIRES pour 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**

1 - **d'adopter** les tarifs et règlements intérieurs des ces établissements

2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la Caisse d'Allocation Familiales dans le cadre des prestations de services versées et du contrat enfance.

**2013 - 016 - Modification du tableau des emplois communaux.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pouvoir procéder à un recrutement sur liste d'aptitude sur un poste de technicien territorial (catégorie B), il serait nécessaire de

procéder à une modification du tableau des emplois communaux dans les conditions suivantes :

-Filière Technique :

- Suppression d'un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au 31 mars 2013.

- Création d'un emploi de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'adopter** la modification du tableau des emplois communaux dans les conditions ci – dessus proposées.

### **2013 - 017 - Demande de maintien à temps partiel d'un agent de la Commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 17 décembre 2012, un agent affecté au Multi Accueil Municipal (crèche) demande son maintien à temps partiel à raison de 80 % pour convenance personnelle et ce pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Monsieur le Maire précise que cette demande peut être accueillie favorablement dans la mesure où l'organisation du service ne s'en trouve pas affectée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'accepter** la demande de maintien à temps partiel dans les conditions ci – dessus proposées.

### **2013 - 018 - Demande de subvention de l'association FONT – ROMEU CYCLISME pour l'organisation du DEFI PYRENEES 2013.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 14 janvier 2013, l'Association FONT – ROMEU CYCLISME, représentée par son Président, Monsieur Sébastien DUC, sollicite une subvention d'un montant de 3 000 € dans le cadre de l'organisation le 9 juin 2013 de la course cyclo – sportive dénommée 4<sup>ème</sup> DEFI DES PYRENEES (précédemment dénommée MASSI FONT – ROMEU).

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes du dossier de présentation de l'épreuve.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'allouer** à l'association FONT – ROMEU CYCLISME une subvention exceptionnelle de 3 000 € dans le cadre de l'organisation de cette manifestation à la double condition suivante : Que l'association produise un budget prévisionnel de la manifestation et que le nom de FONT – ROMEU soit à nouveau associé à l'évènement.

### **2013 - 019 - Demande de subvention du Club Gymnastique de Bourg - Madame pour l'organisation du championnat régional de gymnastique rythmique.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 14 janvier 2013, l'Association Club de Gymnastique Rythmique de BOURG – MADAME représentée par son Président, Monsieur PINSOLE, sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation le 7 avril 2013 d'un championnat régional de Gymnastique Rythmique sur le site du Lycée Climatique et Sportif de FONT - ROMEU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'ajourner sa décision après présentation du budget global de la manifestation.**

**2013 - 020 - Demande de subvention de l'Amicale du Peloton de Gendarmerie de haute Montagne d'OSSEJA à l'occasion des festivités de son quarantième anniversaire.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 26 janvier 2013, le Capitaine BERNOLE, Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'OSSEJA, sollicite une aide financière exceptionnelle en faveur de l'Amicale du PGHM dans le cadre de l'organisation des festivités liées au 40<sup>ème</sup> anniversaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'allouer** à l'amicale du PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE D'OSSEJA une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

**2013 - 021 - Subvention Exceptionnelle à l'office Municipal des Sports dans le cadre de l'organisation de la Coupe d'Europe de ski – bosses pour la prise en charge de la Communication.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office Municipal des Sports est chargé de l'organisation et de la Communication autour de l'évènement que constituera la prochaine Coupe d'Europe de Ski Bosses prévu à FONT – ROMEU au mois de mars 2013.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de donc de prévoir le versement à l'OMS d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'allouer** à l'Office Municipal des Sports une subvention exceptionnelle de 9 000 € dans le cadre de la prise en charge de la communication autour de cette manifestation.

**2013 - 022 - Création de bureaux pour le service DDTM –Bâtiment Ancienne Gendarmerie - Approbation DCE – Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et signature du marché.**

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune de procéder à la réhabilitation des bureaux du bâtiment de l'ancienne gendarmerie restés vacants et ce afin de favoriser l'installation des bureaux de la DDTM.

Considérant que cette opération d'aménagement nécessite de procéder au lancement d'un marché respectant les principes de libertés d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et sur le montant prévisionnel du marché ;

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment l'article L.2122-21,1 et aux dispositions du CMP et notamment les articles 26 et 28 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **Approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par le bureau d'architecture ARCH2, Maître d'œuvre;

2 - **Valide** le montant prévisionnel de 185 000 € HT en divers lots ;

3 - **Autorise** le Maire à lancer la procédure de marché de travaux selon la procédure adaptée dans les conditions définies à l'article 28 ;

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché;

5 - **Dit** que la dépense sera inscrite la dépense au budget primitif 2013 de la collectivité.

**2013 - 023 - Projet de création d'une zone artisanale - Demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013 pour l'acquisition des terrains.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'une zone artisanale « secteur Castella & Els Artells & La Canal », il revient à la Commune de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe globale de ce projet est de 680 023 € HT donc détail ci après :

Parcelle AY 55 d'une contenance de 2 546 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 920 €  
Parcelle AV 91 d'une contenance de 13 169 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 211 €  
Parcelles AY 45 et AY 46 d'une contenance de 16 436 m<sup>2</sup> pour un montant de 361 592 €

Monsieur le Maire indique que l'évaluation des domaines a été sollicitée sur l'ensemble de ces biens et que le coût détaillé de cette opération s'élève au montant HT de 680 023 € HT décomposé de la manière suivante :

- Acquisition Foncière	662 723
- Honoraires Géomètres	5 000
- Honoraires Notaires	12 300

Monsieur le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération a réaliser s'établit comme suit :

- DETR (2013) Volet économique	(30 %)	204 006, 90 €
- Commune Autofinancement (Emprunt)	(70 %)	476 016, 10 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1 - **Valide** l'enveloppe financière du projet ;
- 2 - **Entérine** le plan de financement proposé ;
- 3 - **Autorise** Monsieur le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2013.

**2013 - 024 - Projet de création d'une zone artisanale - Acquisition des terrains Autorisation de signature des compromis de vente avec les consorts GALTE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'une zone artisanale « secteur Castella & Els Artells & La Canal », il revient à la Commune de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de procéder à l'acquisition de parcelles privées selon le détail ci - après :

Parcelles AY 45 et AY 46 d'une contenance de 16 436 m<sup>2</sup> pour un montant de 361 592 € appartenant aux consorts GALTE soit 22 € par mètre carré.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation des domaines a été sollicitée sur l'ensemble de ces biens en date du 12 mars 2012 et a fixé la valeur vénale à 19 € par mètre carré.

Monsieur le Maire explique que l'écart de prix est motivé et justifié par le fait que l'aménagement de la parcelle sera amputé d'environ 3 000 mètres carrés en raison de contraintes paysagères imposées par les services de l'Etat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec les Consorts GALTE sous condition suspensive d'obtention des permis d'aménager purgé de tout recours, les frais et émoluments étant à la charge de la Commune.

**2013 - 025 - Projet de création d'une zone artisanale - Acquisition des terrains Autorisation de signature des compromis de vente avec Monsieur Gil COMANGES.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'une zone artisanale « secteur Castella & Els Artells & La Canal », il revient à la Commune de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de procéder à l'acquisition de parcelles privées selon le détail ci - après :

- Parcelle AV 91 d'une contenance de 13 169 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 211 € appartenant à Monsieur Gil COMANGES soit 19 € par mètres carrés.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation des domaines a été sollicitée sur l'ensemble de ces biens en date du 12 mars 2012 et a fixé la valeur vénale à 19 € par mètre carré.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et une abstention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec Monsieur Gil COMANGES sous condition suspensive d'obtention des permis d'aménager purgé de tout recours, les frais et émoluments étant à la charge de la Commune.

**2013 - 026 - Marché Public de Travaux d'Entretien de Voirie - Approbation DCE - Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et signature du marché.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'entretien, de sécurisation et de remise en état des voiries situées sur le territoire de la commune, il convient au regard des seuils atteints d'initier une procédure selon les règles de la procédure adaptée issues de l'article 28 du Code des Marchés Publics en respectant les principes de libertés à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient donc de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et sur le montant prévisionnel du marché et conformément aux dispositions du CGCT et notamment l'article L.2122-21 - 1 et aux dispositions du CMP et notamment les articles 26 et 28, un marché unique, fractionné, à bons de commande



sera conclu pour une période initiale courant, à compter de la notification dudit marché, jusqu'au 30 décembre 2013.

Monsieur le Maire indique que ce marché sera ensuite renouvelable pour deux périodes d'un an et que le montant total des commandes sera compris entre 20 000 € HT et 85 000 € HT pour chacune des trois périodes consécutives.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- 2 - Autorise le Maire à lancer la procédure de marché de travaux selon la procédure adaptée dans les conditions définies à l'article 28 ;
- 3 - Autorise le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à ce marché.
- 4 - Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2013 de la collectivité.

**2013 – 027 – Travaux de construction du Groupe Scolaire – Avenant n° 1 au Marché Public de travaux de l'Entreprise SARL Groupe MBF – 66 SALEILLES - LOT n° 09 : Revêtements Rigides.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de sujétions techniques particulières, le remplacement d'une unique chape de ravoilage adhérente de 60 MM d'épaisseur par une double chape constituée et telle que décrite ci-après s'avère indispensable à la bonne exécution de l'ouvrage (chape de ravoilage de 40 MM d'épaisseur et chape auto-lissante et auto - nivelante dite de type anhydrite.)

Monsieur le Maire précise d'autre part que cela induit le remplacement du revêtement de sol en résine époxy (appartenant au présent lot) dans la rue intérieure et sas d'entrée par un sol en lés de linoléum identique aux deux salles de classe impactant ainsi le lot 10 « sols souples » et donc l'intervention d'un avenant n° 1 dans les conditions suivantes :

**Montant initial du marché – Lot N°9**

Montant HT 105 027.48  
Montant TTC 125 612.87

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial à hauteur de + 7,72 %

**Nouveau montant du marché**

Montant HT 113 140.02  
Montant TTC 135 315.46

Monsieur le Maire indique que la CAO, réunie en date du 29 janvier 2013, a émis un avis favorable à la validation de cet avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1 au lot n° 9 – Revêtements Rigides.

**2013 - 028 – Travaux de construction du Groupe Scolaire – Avenant n°1 au Marché Public de Travaux de l'Entreprise SARL ETS PAINO – 66 ANGOUSTRINE - LOT n° 10 : Sols Souples.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de sujétions techniques particulières, le remplacement d'une unique chape de ravaillage adhérente de 60 MM d'épaisseur par une double chape constituée induit le remplacement de 305 m2 de sol en résine époxy dans la rue intérieure et sas d'entrée par un sol en lés de linoléum identique aux deux salles de classe impactant ainsi le lot 10 et donc nécessitant l'intervention d'un avenant n° 1 dans les conditions suivantes :

**Montant initial du marché – Lot N°10**

Montant HT 75 997.80  
Montant TTC 90 893.37

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial à hauteur de +15,92 %.

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT 88 095.46  
Montant TTC 105 362.17

Monsieur le Maire indique que la CAO, réunie en date du 29 janvier 2013, a émis un avis favorable à la validation de cet avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1 au lot n° 10 – Sols souples.

**2013 – 029 - Travaux de construction du Groupe Scolaire – Avenant n°1 au Marché Public de Travaux de l'Entreprise Société ETS – 31 Toulouse - LOT n° 05 : Etanchéité.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de sujétions techniques particulières, l'isolation des relevés d'étanchéité et des puits de lumière en toiture seront impactés à l'entreprise et donc l'intervention d'un avenant n° 1 dans les conditions suivantes :

**Montant initial du marché – Lot N°05**

Montant HT : 290 357,39

Montant TTC : 347 267,44

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial à hauteur de +3.91 %

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT : 301 949,39

Montant TTC : 361 131,47

Monsieur le Maire indique que la CAO, réunie en date du 29 janvier 2013, a émis un avis favorable à la validation de cet avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1 au lot n° 05 – Etanchéité.

**2013 - 030 - Travaux de construction du Groupe Scolaire - Avenant n°1 au Marché de Public de Travaux de l'Entreprise SARL SAPER – 66 SALEILLES - LOT n° 04 : Isolation Extérieure.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de sujétions techniques particulières, l'isolation des relevés d'étanchéité et des puits de lumière en toiture seront impactés à l'entreprise ayant en charge l'étanchéité et donc nécessite l'intervention d'un avenant n° 1 dans les conditions suivantes :

**Montant initial du marché – Lot N°04**

Montant HT 85 358.00  
Montant TTC 102 088.17

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial à hauteur de moins 16 %

**Nouveau montant du marché**

Montant HT 71 704.00  
Montant TTC 85 757.98

Monsieur le maire indique que la CAO réunie en date du 29 janvier 2013 a émis un avis favorable à la validation de cet avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1 au lot n° 04 – Isolation Extérieure.

**2013 – 031 – Travaux de construction du Groupe Scolaire – Avenant n°1 au Marché Public de Travaux de l'Entreprise SAS Durand et Fils – 66 Perpignan - LOT n° 03 : Gros Œuvre.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération le bureau d'études Ginger CEBTP a réalisé un Etude géotechnique d'avant-projet (G12) en février 2011.

Monsieur le Maire expose que c'est sur cette base que le Bureau d'Etudes Structure a établi le dossier technique et que le chantier a démarré à la mi-juillet 2012.

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 20 novembre 2012, des résurgences d'eaux telluriques ont été constatées sur la partie nord-ouest du chantier et qu'afin de résoudre ces problèmes, il est désormais préconisé :

- La réalisation d'une dalle en BA après compactage de l'OPM désolidarisé avec géotextile.
- La mise en place d'une couche de forme en concassé 0/31.5 de 20cm d'épaisseur fini après compactage.
- La pose d'un isolant de 12cm d'épaisseur sur une bande suivant le périmètre.
- La pose d'un joint souple est prévue entre la dalle et le mur de soutènement.

Monsieur le Maire explique donc que ces nouvelles sujétions techniques particulières génèrent donc l'intervention d'un avenant n° 1 dans les conditions suivantes :

### **Montant initial du marché – Lot N°03**

Montant HT 1 356 233.29  
Montant TTC 1 622 055.02

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial à hauteur de +0.37 %

### **Nouveau montant du marché**

Montant HT 1 361 208.78  
Montant TTC 1 628 005.70

Monsieur le maire indique que la CAO réunie en date du 29 janvier 2013 a émis un avis favorable à la validation de cet avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1 au lot n° 03 – Gros Œuvre.

### **2013 - 032 - Approbation du nouveau règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords cadres à procédure adaptée.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal et appliqué depuis le mois d'août 2011 est à mettre en compatibilité avec les seuils des directives européennes sur les marchés publics qui sont régulièrement révisés par la Commission européenne, de manière à respecter les engagements internationaux pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce.

Monsieur le Maire indique que ce règlement est destiné à tous les chefs de services pour les informer des pratiques à mettre en œuvre afin de se conformer aux règles juridiques imparties aux collectivités dans le cadre du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement et de ses annexes et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur relatif aux marchés publics et accords cadres passés en la forme adaptée tel qu'il est annexé à la présente.

### **2013 - 033 - Versement des acomptes de subventions aux associations sportives pour 2013 et vote de subventions exceptionnelles à certaines associations sportives dans le cadre du soutien aux manifestations communales.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la proposition d'attribuer les acomptes de subventions aux associations sportives de la commune qui en ont fait la demande tel que décrit dans le tableau ci – après et sur l'octroi de subventions à certaines associations sportives participant à l'organisation de manifestations communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 / **Décide d'allouer** les acomptes suivants:

<b>ASSOCIATIONS CONCERNEES</b>	<b>ACOMPTE</b>
Centre équestre	10 000
Cercle des nageurs	3 000
Club de glace	1 500
Football Cerdagne FR Cap	2 500
FR Badminton	700
FR Judo	3 000
FR Lutte	0
FR Volley	700
Gymnastique Volontaire	500
Hockey Club FR	10 000
Les Ailes Cerdanes	0
NORDIC 66	4 000
Pentathlon FR	2 000
Pétanque	0
Rugby	2 000
Ski FONT -ROMEY Pyrénées Catalanes	20 000
Tennis Club FR	1 700
UNSS	0
VTT Pyrénées Catalanes	600
OMS	14 000
FRASU	250
TAIDO	200
<b>TOTAL DES ACOMPTE</b>	<b>76 650</b>

2 / **Décide d'allouer** les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € pour le CRAHN (section sport-étude ski nordique du lycée) pour l'organisation de la Romeufontaine 2013 (janvier).
- 750 € pour le SMCC pour l'organisation de la Romeufontaine 2013 (janvier).
- 21 000 € pour l'OMS pour l'organisation de la KILIAN'S CLASSIK 2013 en application de la convention avec l'OMS dont la signature est autorisée par délibération de ce jour n° 2013 - 012.

**2013 - 034 - Autorisation de versement d'un premier acompte de la participation de la Commune au fonctionnement de l'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT - ROMEU pour 2013.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de valider le versement d'un premier acompte de la participation de la Commune au budget De l'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT - ROMEU pour 2013.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des engagements financiers pris par l'EPIC, cet acompte pourrait être fixé à la somme maximale de 300 000 € à verser en une ou plusieurs fois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition du versement de ce premier acompte à l'EPIC OFFICE DU TOURISME ET DU CLIMATISME DE FONT - ROMEU dans les conditions ci - dessus exposées.